



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



The International Treaty
ON PLANT GENETIC RESOURCES
FOR FOOD AND AGRICULTURE

**Views, Experiences and Best Practices as an example of possible options for
the national implementation of Article 9 of the International Treaty**

Note by the Secretary

At its [second meeting](#) of the Ad hoc Technical Expert Group on Farmers' Rights (AHTEG), the Expert Group agreed on a revised version of the [template](#) for collecting information on examples of national measures, best practices and lessons learned from the realization of Farmers' Rights

This document presents the updated information on best practices and measures of implementing Article 9 of the International Treaty submitted by Mali on 29 July 2019.

The submission is presented in the form and language in which it was received.



Modèle pour la collecte d'informations sur les exemples

Informations de base

- Intitulé de la mesure/pratique

Cadre « SNP Semences Normes et Paysans », un cadre multi-acteurs de dialogue et de concertation entre le gouvernement, la société civile agricole et la recherche pour la reconnaissance des systèmes semenciers paysans.

- Date de communication

26 juillet 2019

- Nom(s) du (des) pays où la mesure/pratique est adoptée

Mali

- Institution/organisme responsable [nom, adresse, site web (s'il y a lieu), courriel, numéro(s) de téléphone et personne à contacter]

Cadre de concertation « Semences Normes et Paysans » présidé par le ministère de l'agriculture du Mali

Direction nationale de l'agriculture du Mali -

M. Maiga, directeur National oumaradoumaiga@yahoo.fr

Institut d'Economie Rurale (IER), principale institution de recherche agricole au Mali

M. Amadou Sidibé,

Chef Unité des Ressources Génétiques de l'IER.

Point Focal TIRPAA

Point Focal du Mali Commission des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture

Coordinateur National de la Commission des Ressources Génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture (CRGAA)

Rue Mohamed V BP.258 Bamako Mali West Africa

Tel (00223 66 76 87 57)

Email : amadousidibe57@yahoo.fr

Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali (CNOP)

Kalaban coura Ext. Sud - Rue 325, Porte 69 ; BP.E : 2169, Bamako, Mali

Site web : www.cnop-mali.org

Téléphone : +223 20 28 68 00 ; +223 76 17 09 79

Courriel : cnopmali@yahoo.fr / cnop.mali@gmail.com

Personne de contact : M. Ibrahima Coulibaly, i_ibracoul@yahoo.fr

Comité Ouest Africain des Semences Paysannes Mali (COASP-Mali)

Wayerma II – Sikasso - Mali

Personnes de contact : Mme Alimata Traoré, alimaatou@yahoo.fr; Mme Anne Berson Déna, anne@bede-asso.org

- Type d'institution/organisme (catégories)

Direction nationale de l'agriculture du Mali

L'Institut d'Economie Rurale (IER) est la principale institution de recherche publique agricole au Mali

La Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali (CNOP) est une organisation paysanne, qui regroupe les organisations paysannes du pays, en assurant leur représentation politique auprès de l'État, et qui défend les droits et intérêts des producteurs/trices agricoles.

Le Comité Ouest-Africain des Semences Paysannes (COASP) est un réseau sous-régional d'organisations paysannes et autres organisations de la société civile engagées dans la protection et la promotion des systèmes semenciers paysans.

- Institutions/organismes/acteurs coopérants ou d'appui, s'il y a lieu [nom, adresse, site web (le cas échéant), courriel, numéro(s) de téléphone]

Comité International de Planification pour la Souveraineté Alimentaire (CIP)

c/o Centro Internazionale Crocevia

Via Francesco Antonio Pigafetta 84A, interno 1, 00154 Rome, Italie

Site web : www.foodsovereignty.org

Téléphone : +39 6 5754091

Courriel : ipc-cip@foodsovereignty.org

Personne de contact : Stefano Mori, s.mori@croceviaterra.it (facilitateur du groupe de travail Biodiversité Agricole)

Description des exemples

Informations obligatoires¹:

- Résumé succinct (200 mots maximum) à faire figurer dans l'Inventaire et contenant les indications suivantes:
 - Entité chargée de l'exécution et partenaires
 - Année de démarrage
 - Objectif(s)
 - Synthèse des éléments essentiels
 - Principaux résultats
 - Enseignements à retenir (s'il y a lieu)

Le *Cadre Semences, Normes et Paysans* a été mis en place en 2017. Ce cadre est présidé par le ministère de l'Agriculture et ses membres sont des représentants de l'assemblée nationale, du ministère de l'agriculture et ses services techniques, des organisations paysannes travaillant sur les semences paysannes, des universités et institutions de recherche, ainsi que des structures d'accompagnement (ONGs). Il offre un espace de dialogue politique entre le gouvernement malien et

¹ Ces informations sont obligatoires aux fins de l'enregistrement de la mesure/pratique dans l'Inventaire.

les OSC, en particulier les organisations paysannes. Son mandat est de faire reconnaître les systèmes semenciers paysans et les droits des agriculteurs au Mali.

Le cadre de concertation a permis de faire une analyse du cadre juridique existant qui régit les semences, en identifiant les points forts et les faiblesses du point de vue de la concrétisation des droits des agriculteurs. Sur la base de ce diagnostic partagé, les membres du cadre SNP ont pu élaborer des propositions sur comment combler les lacunes existantes, ce qui a abouti, entre autres, à une proposition commune de chapitre sur les systèmes semenciers paysans à inclure dans la politique semencière nationale en cours de révision.

Cet exemple démontre qu'un dialogue politique avec une participation réelle et pleine des organisations paysannes permet d'aboutir à une compréhension partagée des enjeux et des propositions pour réaliser les droits des agriculteurs.

- Bref historique (y compris l'année de démarrage), selon qu'il convient

La création du Cadre de concertation remonte à des activités de formation et d'espaces d'échanges, au sein des organisations paysannes depuis 2011, qui ont permis de prendre conscience des enjeux concernant les droits des paysan-ne-s sur leurs semences. L'expertise paysanne a ensuite été croisée avec une expertise juridique en 2015, afin de mieux comprendre la place des semences paysannes et des droits des agriculteurs dans le cadre normatif sur les semences au Mali. Des échanges entre les organisations paysannes aux consultations des points focaux nationaux du TIRPAA et la CBD, des acteurs de la recherche publique nationale et internationale, ainsi que des ministères et la Direction Nationale de l'Agriculture en 2017, ont rendu évident la volonté des acteurs de se concerter pour discuter des systèmes semenciers paysans et de la réalisation des droits des agriculteurs dans un contexte national où les semences cultivées sont majoritairement des semences paysannes. Le Cadre de concertation a été officialisé en novembre 2017.

- Éléments essentiels de la mesure/pratique (200 mots maximum)
 - Mettre en place d'un espace de concertation et de dialogue politique entre les organisations paysannes et le gouvernement, afin d'aboutir à une analyse partagée des enjeux liés à la concrétisation des droits des agriculteurs.
 - Identifier les points forts et les faiblesses du cadre normatif existant du point de vue de la concrétisation des droits des agriculteurs.
 - Élaborer des propositions sur comment combler les lacunes existantes, notamment concernant les modifications nécessaires du cadre normatif régissant les semences, pour assurer la protection et la garantie des droits des paysan-ne-s sur leurs semences, y compris les systèmes semenciers paysans.
- Description du contexte et de l'histoire dans lesquels s'inscrit la mesure/pratique (cadre politique, juridique et économique général) (200 mots maximum)

Au Mali et en Afrique de l'Ouest, les systèmes semenciers paysans assurent plus de 75% de la sécurité semencière des principales cultures vivrières (mil, sorgho, niébé, arachide, entre autres). Ceux-ci jouent donc un rôle primordial pour alimenter la population en nourriture saine et nutritive. Les systèmes semenciers paysans sont la base de la souveraineté alimentaire et de la réalisation du droit humain à l'alimentation et à la nutrition, à travers l'agroécologie paysanne. Ils sont aussi essentiels pour la conservation de la biodiversité, à travers la coévolution.

Or, au cours des dernières années, plusieurs initiatives ont été initiées qui visent à promouvoir l'adoption de semences industrielles/commerciales par les communautés paysannes, et l'émergence d'une industrie semencière. Sans un cadre normatif qui protège et garantisse les droits des paysan-ne-s sur

leurs semences, en particulier la protection juridique de leurs systèmes semenciers paysans, ces initiatives risquent de mettre en péril la sécurité et la souveraineté alimentaire du Mali. La consolidation et la promotion des systèmes semenciers paysans autonomes, qui sont au cœur de la souveraineté alimentaire promue par la Loi d'orientation agricole du Mali, par les politiques et lois est donc devenu une nécessité. Le Cadre de concertation a créé un espace pour un dialogue politique entre les organisations paysannes et le gouvernement malien, avant d'identifier les mesures nécessaires.

- Disposition(s) de l'article 9 du Traité international correspondante(s) :

Art. 9.1 x

Art. 9.2a x

Art. 9.2b x

Art. 9.2c x

Art. 9.3 x

Autres informations, s'il y a lieu:

- Veuillez indiquer la catégorie de l'Inventaire la plus pertinente au regard de la mesure proposée, ainsi que les autres catégories applicables, le cas échéant:

N°	Catégorie	Catégorie la plus pertinente ²	Autres catégories applicables ³
1	Reconnaissance de la contribution des communautés locales et autochtones et des agriculteurs à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA), notamment au moyen de récompenses et par la reconnaissance des agriculteurs en tant que dépositaires/gardiens		x
2	Contributions financières, notamment aux fonds pour le partage des avantages, visant à aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
3	Approches visant à promouvoir les activités génératrices de revenus afin d'aider les agriculteurs qui contribuent à la conservation et à l'utilisation durable des RPGAA		
4	Catalogues, registres et autres formes de documentation sur les RPGAA et protection des savoirs traditionnels		
5	Conservation <i>in situ</i> /sur site d'exploitation et gestion des RPGAA, y compris les mesures sociales et culturelles, la gestion communautaire de la biodiversité et les sites de conservation		x
6	Facilitation de l'accès des agriculteurs à la diversité des RPGAA grâce aux banques de semences communautaires ⁴ , aux réseaux de producteurs de semences et à d'autres mesures visant à améliorer les choix des agriculteurs pour mieux diversifier les RPGAA.		x
7	Approches participatives de la recherche sur les RPGAA, y compris la caractérisation et l'évaluation, la sélection végétale participative et la sélection variétale		x
8	Participation des agriculteurs à la prise de décisions aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international		x
9	Formation, renforcement des capacités et sensibilisation du public		
10	Mesures juridiques utiles à la concrétisation des droits des agriculteurs, telles que les mesures législatives relatives aux RPGAA.	x	
11	Autres mesures/pratiques		

- Si vous avez sélectionné «autres mesures/pratiques», souhaitez-vous proposer une description de la mesure proposée, au titre d'une nouvelle catégorie par exemple ?

² Prière de sélectionner une seule catégorie, celle qui est la plus pertinente et dans laquelle la mesure sera répertoriée.

³ Prière de sélectionner la ou les autres catégories applicables (le cas échéant).

⁴ Y compris les «maisons des semences paysannes».

- Objectif(s)

Assurer la reconnaissance, la protection et la garantie des droits des agriculteurs, ainsi que des systèmes semenciers paysans dans les cadres politiques et juridiques du Mali.

- Groupe(s) cible(s) et nombre d'agriculteurs concernés et touchés⁵

Toutes les communautés paysannes, les paysans et paysannes du Mali. Actuellement, un réseau autour des semences paysannes est en train de se développer avec des milliers de paysan-nes au sein de coopératives et via des organisations paysannes comme le COASP-Mali, la CNOP, les relais en AgroEcologie Paysanne qui sont aussi informés des enjeux, défis, du cadre juridique et de leurs droits.

- Site(s) et portée géographique

Tout le territoire national du Mali.

- Ressources utilisées pour la mise en application de la mesure/pratique

- Des concertations entre organisations paysannes pour appréhender leurs droits ;
- une analyse du cadre normatif actuel ;
- un débat inclusif sur la gouvernance semencière au Mali, y compris la question des semences paysannes et les droits des agriculteurs ;
- un atelier multi-acteur impliquant tous les acteurs, notamment les organisations paysannes et l'Etat, autour des principaux enjeux pour les semences paysannes traditionnelles et locale, paysannes et les droits des agriculteurs ;
- le portage institutionnel, par les ministères et des directions nationales clés impliqués dans la gestion et la gouvernance semencière au Mali (les Ministères de l'Agriculture, de l'environnement et de la recherche scientifique), du débat concernant la protection et promotion des systèmes semenciers paysans et du processus de réforme du cadre existant qui pourrait en sortir,;
- multiplications, diffusion des semences paysannes dans les différents réseaux autour de cases vivantes de semences paysannes via des rencontres, des formations, des échanges, des fêtes des semences paysannes.

- En quoi la mesure/pratique a-t-elle influé sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA ?

Les systèmes semenciers paysans sont essentiels à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. C'est à travers eux que les communautés paysannes produisent et gèrent la vaste majorité des semences pour assurer l'alimentation de la population malienne. La diversité des semences paysannes et leur adaptabilité sont essentielles pour répondre au changement climatique. Leur reconnaissance et protection dans les cadres politiques et juridiques est donc une condition pour la conservation du patrimoine génétique du Mali et de l'Afrique de l'Ouest.

- Veuillez décrire (y compris en les quantifiant) les résultats que la mesure/pratique a permis d'obtenir jusqu'à présent (200 mots maximum)

⁵ Toute classification indiquée, concernant par exemple des types d'agriculteurs visés, peut être propre au pays concerné.

- Une analyse partagée du cadre normatif sur les semences existant, ce qui a permis d'identifier des lacunes existantes :
Le cadre en vigueur confère des statuts différents aux diverses catégories de semences (semences commerciales/industrielles et semences paysannes) et aux systèmes semenciers correspondants (système formel/conventionnel et systèmes semenciers paysans). Bien qu'il reconnaisse, en principe, le rôle des communautés paysannes dans la préservation de la biodiversité, il favorise le système semencier commercial/conventionnel basé sur des variétés protégées par des DPI et les semences certifiées.
Le cadre actuel
 - o Ne clarifie pas le statut des semences paysannes et les modalités de leur gestion par les systèmes semenciers paysans.
 - o Ne contient de dispositions visant à protéger les semences paysannes de la biopiraterie, c'est-à-dire leur appropriation par des individus, des entreprises ou des institutions de recherche.
 - o Instaure un système basé sur les DPI qui limite les droits des paysan-ne-s sur les semences issues de variétés protégées, notamment en ce qui concerne leur production et diffusion par la vente et l'échange.

- Le cadre SNP a permis de faire partager le constat que le secteur semencier du Mali est composé du système semencier conventionnel et du système semencier paysan. Ce dernier doit être reconnu et protégé par le cadre normatif. Cela a abouti, entre autres, à une proposition commune de chapitre sur les systèmes semenciers paysans à inclure dans la politique semencière nationale en cours de révision.

- Autres instruments de niveau national en lien avec la mesure/pratique
 - Loi d'Orientation Agricole (LOA) de 2006, qui reconnaît la souveraineté alimentaire comme priorité.
 - Loi semencière N°10-032 de 2010 et le décret N° 10-428/P-RM fixant les modalités d'application de la loi de 2010 relative aux semences d'origine végétale.
 - Politiques semencière et agricoles.

- Avez-vous connaissance d'autres accords ou programmes internationaux applicables à la mesure/pratique?
 - Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
 - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ;
 - Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) ;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
 - La Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales
 - La Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
 - Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ; et
 - Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

- Autres questions qui n'ont pas encore été soulevées et que vous souhaitez aborder pour mieux décrire la mesure/pratique

Enseignements à retenir

- Indiquer les enseignements à retenir, susceptibles d'être utiles à qui souhaiterait mettre en place cette même mesure/pratique ou des mesures/pratiques similaires (250 mots maximum).

Une précondition a été la volonté des ministères et des services techniques de l'État d'avoir un dialogue ouvert et franc avec les organisations paysannes, afin de comprendre les enjeux et difficultés, ainsi que la volonté d'élaborer ensemble des solutions. Ceci comprend d'identifier les lacunes du cadre normatif actuel du Mali concernant les semences, notamment en ce qui concerne la protection effective des droits des agriculteurs. Pour cela, la prise en compte de l'expertise des organisations paysannes, ainsi que de leurs besoins est essentielle. En particulier, il est nécessaire de comprendre l'importance des systèmes semenciers paysans pour la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des semences, et la souveraineté alimentaire, ainsi que comprendre leur fonctionnement. Enfin, il est nécessaire de comprendre que les systèmes semenciers paysans et les droits des agriculteurs ne peuvent pas être protégés et garantis sans de cadres juridiques et politiques appropriés.

- Quelles ont été les difficultés rencontrées en cours de route (le cas échéant) (200 mots maximum).

Bien que les communautés paysannes d'Afrique de l'Ouest exercent leurs droits aux semences en premier lieu à travers les systèmes semenciers paysans (les systèmes semenciers paysans assurent plus de 75% de la sécurité semencière des principales cultures vivrières), elles rencontrent des difficultés à jouer à plein leur rôle de gardiennes de la biodiversité et garantes de la sécurité et la souveraineté alimentaire du Mali, à travers l'agriculture familiale et l'AgroEcologie Paysanne. En plus des difficultés concernant la mobilisation de ressources financières nécessaires pour sensibiliser davantage les agriculteurs et entamer à une échelle plus grande des activités en faveur des droits des agriculteurs, un des défis principaux est l'absence de dispositions spécifiques qui protègent et garantissent les systèmes semenciers paysans.

- À votre avis, quelles sont les conditions de réussite pour qui chercherait à mettre en œuvre une telle mesure ou organiser une activité de ce type? (100 mots maximum)

L'organe directeur du Traité devrait faciliter un processus avec la participation effective des paysannes/paysans pour l'élaboration de lignes directrices sur l'application des droits des agriculteurs.

Informations complémentaires

- Lien(s) vers d'autres informations concernant la mesure/pratique

www.fao.org/faolex/results/details/en/c/LEX-FAOC141928 (Loi N°10-032 relative aux semences d'origine végétale (2010))

www.bede-asso.org/wp-content/uploads/2017/05/WEB_Etude_SNP_Light.pdf (Etude « Semences Normes et paysans : État des lieux du cadre normatif et institutionnel du système semencier et de la place des semences paysannes et des droits des agriculteurs au Mali », 2016).

www.bede-asso.org/wp-content/uploads/2018/11/WEB-OK_DroitAgri_340-480.pdf (document compilant quelques éléments collectés et analysés concernant les droits collectifs des paysan-ne-s ouest-africains sur leurs semences)